2022/148

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
Le 30 juillet à 9 h 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

Nombre de conseillers :
En exercice.....15
Présents..... 12
Votants..... 15
Absents.....0

Date de la convocation : 26/07/2022

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, MAR
TIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel, VIDAL Didier.
PROCURATIONS : Madame DELEU Françoise a donné procuration à Madame JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur VIDAL Claude donné procuration à Madame COBO Rolande et Monsieur REFREGERS Claude a donné procuration à Madame MASSON Aurélie.
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°8
DELIBERATION N° 36
ANIMATIONS 2023
LES ESCAPADES DU THEATRE 2022/23
SIGNATURE DE LA CONVENTION

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des « Escapades du Théâtre » de la saison 2022-2023 du Théâtre de la Maison du Peuple, la ville de Millau a adressé par courrier reçu en mairie le 1er juillet dernier une proposition de spectacle vivant pour le vendredi 21 avril 2023 à la salle d'animation intitulé Jazz – Musique du Monde – « TAMAM » - Ihab Radwan & Pierre Diaz moyennant la somme de 1 303.33 €.

Suite au retrait de ses délégations en date du 17 décembre 2021, Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager cette dépense pour 2023 en l'autorisant à signer la convention avec la Ville de Millau.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la proposition de spectacle vivant du Théâtre de la Maison du Peuple pour 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Ville de Millau

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/07/2022
Extrait certifié conforme
Le Maire,
Lysiane TENDIL
Acte dématérialisé

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel.
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse Cedex 7 par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211202312-20220730-20223007_36-DE
Reçu le 05/08/2022